

DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET À LA COMPOSITION DU CLUB

1. But

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dite « ARC Annecy » fondée le 02/03/2021, déclarée à la préfecture de Haute Savoie le 02/03/2021 sous le n° W741009857 (Journal Officiel du 09/03/2021) a pour objet la pratique de la course à pied - trail, cyclisme et triathlon ainsi que la proposition d'évènements à caractère sportif & culturel sous toutes les formes que ce soit.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au 1 rue des Frêtes 74940 Annecy. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération de l'Assemblée Générale.

2. Composition du Club

Le Club ARC Annecy se compose de membres et comprend 3 sections

- Running - Trail ;
- Vélo de route ;
- Triathlon ;

La création de la section triathlon a été validée par le bureau.

Pour être membre, il faut être âgé de plus de 18ans au jour de la prise d'adhésion et avoir payé la cotisation annuelle, dans la limite de 200 personnes. Les membres devront être titulaire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités sportives proposées datant de moins de trois ans jusqu'à la fin de la saison en cours (fin juin) et porter des équipements de sécurité individuel lors des sorties (casque, lumières...). Se référer au règlement intérieur de l'association pour davantage de détails.

Le club est organisé comme suit

- Bureau directeur : membre ARC représentant le corps dirigeant de l'association, on retrouve les fonctions suivantes : Président, Secrétaire, Trésorier, Responsables de section
- Comité directeur : membre ARC représentant les personnes œuvrant pour le bien de l'association. On retrouve donc le bureau, les personnes œuvrant dans chaque section et l'ensemble des team leaders/coachs
- Adhérents ARC : ensemble des personnes participant aux sections et évènements proposés par l'association

- Adhérents bienfaiteurs : personne physiques ou morales qui contribuent financièrement ou par le biais de don type service, matériels à l'association.

Après son audition, le comité directeur se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive.

Les titres de « adhérent d'honneur » et « adhérent bienfaiteur », peut être décerné par le Bureau Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association et confèrent aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer de cotisation annuelle. Ils disposent d'une voix consultative et ne sont pas éligibles. Ils peuvent être invités aux réunions du comité ou du bureau.

Les titres de « adhérent d'honneur » et de « adhérent bienfaiteur » peuvent être retirés, pour des motifs graves, par le bureau directeur après audition.

Parmi ces membres, nous retrouvons les sponsors de l'association qui bénéficient chacun d'adhésions offertes.

Les taux de cotisation sont fixés par l'assemblée générale. Les anciens adhérents sont prioritaires dans la prise d'adhésion, après une saison sans adhésion un ancien adhérent sera considéré comme « nouvel adhérent » et ne sera donc plus prioritaire.

La qualité de membre du club se perd :

- Par la démission
- Par la radiation. Elle est prononcée pour non-paiement, non présentation d'un certificat valide ou pour tout motif grave par le bureau directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le bureau directeur, et pouvant ensuite déposer un recours devant l'assemblée générale de l'association
- La cessation de la participation aux activités pendant 3 mois sauf motifs légitimes

La qualité de membre du bureau directeur ou du comité directeur se perd :

- Par la démission
- Par la radiation. Elle est prononcée pour non-paiement, non présentation d'un certificat valide ou pour tout motif grave par le bureau directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le bureau directeur, et pouvant ensuite déposer un recours devant l'assemblée générale de l'association

- La cessation de la participation aux activités pendant 1 mois, sauf motifs légitimes Dans le cadre d'un investissement jugé insuffisant par le bureau directeur (votation à la majorité de l'ensemble des membres du bureau)
- Tout membre du Bureau directeur qui, sans excuse valable acceptée par le président, a manqué trois séances consécutives, perd cette qualité.

Les cotisations versées par un membre démissionnaire ou radié restent acquises à l'association.

3. Prérogatives

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques (assemblées générales), les séances d'entraînement, les rencontres sportives (compétitions, etc.) et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

4. Affiliation

La section triathlon de l'association est affiliée à la F.F.TRI. Elle s'engage :

- A se conformer entièrement à la réglementation générale de la F.F.TRI. (Statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, règlement financier, règlement médical, règlement des commissions nationales fédérales, réglementation sportive...) ainsi qu'à celles de ses ligues régionales et comités départementaux
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des règles prévues à la réglementation générale fédérale

Tous les membres de la section Triathlon doivent être licenciés à la F.F.TRI.

L'association n'est pas affiliée à la fédération française d'athlétisme, ni à la fédération française de cyclisme.

5. Discipline

En cas de mise en œuvre de toute procédure disciplinaire, l'association veillera au respect des droits de la défense. Tout cas disciplinaire sera traité par le bureau directeur. La personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience
- pourra être assistée de toute personne de son choix
- pourra faire intervenir tout témoin à sa convenance
- aura accès à toutes les pièces du dossier
- s'exprimera obligatoirement en dernier avant délibération

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU CLUB

1. L'Assemblée Générale

Composition

Tous les membres de l'association peuvent assister à l'assemblée générale, mais seuls les membres éligibles au jour de l'assemblée générale peuvent participer aux votes.

Est éligible toute personne, membre de l'association et à jour de ses cotisations.

Chaque membre éligible dispose d'une voix, plus, le cas échéant d'une voix par pouvoir. Le vote par correspondance postale est interdit mais le vote à distance par le biais d'un vote en ligne est possible.

Chaque membre présent à l'assemblée générale ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Fonctionnement

L'assemblée générale est convoquée par le président du club.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le bureau directeur, au plus tard avant l'assemblée générale du comité départemental ou à défaut de celle de la ligue régionale (NB : si le quorum n'est pas respecté il faut néanmoins respecter cette échéance pour désigner les représentants aux AG départementale ou régionale), et chaque fois que sa convocation est demandée par le bureau directeur ou par le quart de ses membres.

Elle a lieu chaque année au mois de septembre.

L'ordre du jour est fixé par le bureau directeur.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour, est adressée par courriel aux membres de l'association quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale. Toutefois, si la date des adhésions à l'association ne permet pas de respecter ce délai, la convocation et l'ordre du jour sont envoyés dans le meilleur délai aux nouveaux adhérents.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à dix jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale (hors modification des statuts et dissolution précisé ci-dessous) sont prises à la majorité des voix exprimées.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du club. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière du club.

L'assemblée générale approuve le bilan, le compte de résultats de l'exercice budgétaire clos et adopte le budget.

Sur la proposition du bureau directeur, elle adopte :

- Les statuts
- Le règlement intérieur

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur dans l'exercice de leur activité.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau directeur, et à l'élection du président présenté par le Bureau directeur.

Toute personne invitée par le président du club ainsi que les agents rétribués par le club, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

L'assemblée générale élit ses représentants aux assemblées générales de leur comité départemental et de leur ligue régionale.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

2. Les instances dirigeantes

➤ Le Bureau directeur

Attributions

Le club est administré par un bureau directeur qui est chargé de l'administration générale du club, qui propose le budget annuel avant le début de l'exercice et suit l'exécution du budget.

Le bureau directeur adopte les règlements du club autres que ceux adoptés par l'assemblée générale.

Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

Composition

Toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association est interdite.

Le bureau directeur est composé de 3 à 15 membres comprenant au minimum un président, un trésorier et un secrétaire, ces trois fonctions n'étant pas cumulables.

La composition du bureau directeur est exposée lors de l'Assemblée générale et soumise au vote. En fonction du nombre de membres élus lors de l'assemblée générale, le bureau directeur est libre de réorganiser les postes lors de la première réunion interne du bureau se tenant après l'assemblée générale. A titre d'exemple, les postes proposées peuvent être les suivants :

- Un Président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier Général
- Un responsable de section "Vie Club"
- Un responsable de section "Sponsoring / partenaire"
- Un responsable de section "Coordination Team Leaders Run"
- Un responsable de section "Coordination Team Leaders Trail"
- Un responsable de section "Coordination Team Leaders Vélo"
- Un responsable de section "Coordination Team Leaders Natation / Triathlon"
- Un responsable de section "Organisation course"
- Un responsable de section "Boutique"

Election des membres du bureau directeur

Les membres du bureau directeur sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour à bulletin secret ou par vote à main levée (si ce mode de vote est accepté à l'unanimité des personnes présentes) par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. La majorité visée est la majorité des suffrages exprimés des membres présents, représentés et votant par correspondance.

- Les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier devront être confiées aux membres élus pendant l'assemblée générale ayant atteint la majorité et jouissant de leurs droits civils et politiques.
- Concernant les postes proposés lors de l'assemblée générale (à l'exception des postes de président, secrétaire et trésorier) n'ayant pas fait l'objet de candidature ou n'ayant pas atteint la majorité des votes, le Bureau Directeur se réserve le droit, en cours de saison, de nommer des membres au(x) poste(s) non pourvus pendant l'assemblée générale, par une élection à l'unanimité en son sein. Cette élection sera soumise à l'approbation des membres de l'association lors de l'assemblée générale suivante ou fera l'objet d'une nouvelle élection si la prochaine assemblée générale est celle marquant la fin du mandat du bureau directeur.

La composition du bureau directeur doit refléter celle de l'assemblée générale.

Le mandat du bureau directeur expire à la date de l'assemblée générale du club suivant les derniers Jeux Olympiques d'Été.

Ne peuvent être élues au bureau directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales

- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave à la réglementation sportive et constituant une infraction à l'esprit sportif

Tout licencié éligible et à jour de ses cotisations, peut être candidat selon les modalités suivantes :

- Le président étant élu par l'assemblée générale, sur proposition du bureau directeur, conformément aux dispositions édictées au point Le Président.
- Le bureau directeur élit, au scrutin secret, un Comité directeur conformément aux dispositions édictées au point Composition et fonctionnement du Comité directeur.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du bureau directeur ou de l'un de ses membres seulement, avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentants le tiers des voix
- Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés
- La révocation du bureau directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Fonctionnement du bureau directeur

Le bureau directeur se réunit au moins 2 fois par an. Il est convoqué par le président du club. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le bureau directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le bureau directeur délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits dans les réunions internes du bureau directeur.

Toute personne invitée par le président du club ainsi que les agents rétribués par le club, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances d'assemblée générale avec voix consultatives.

Les procès-verbaux des réunions internes du Bureau directeur sont mis à disposition du bureau directeur sur une plateforme qui leur est accessible.

Les membres du bureau directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le bureau directeur vérifie les justificatifs présentés à l'appui des demandes de remboursement des frais. Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du bureau directeur, son conjoint

ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

➤ Le Président

Dès l'élection du bureau directeur, l'assemblée générale élit le président du club.

Le président est choisi parmi les membres élus du bureau directeur, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat du président prend fin avec celui du bureau directeur.

Le président du club préside le bureau directeur, le comité directeur et l'assemblée générale.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation du club en justice peut être assurée, à défaut du président, par tout autre membre du bureau directeur habilité à cet effet.

Sont incompatibles avec le mandat de président du club, les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du club.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

En cas de vacance du poste du président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau directeur élu au scrutin majoritaire secret par le bureau directeur. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le bureau directeur, l'assemblée générale élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Cette règle trouve également à s'appliquer pour les postes de trésorier et secrétaire, obligatoires au sein du Bureau directeur.

➤ Le Comité directeur

Attributions

Le comité directeur est l'organe exécutif de l'association en charge de la gestion des entraînements & tâches annexes.

Il est chargé de mettre en place les décisions prises par le bureau directeur. Il a également pour mission de formuler toute proposition au bureau directeur.

Composition et fonctionnement du comité directeur

Après l'élection du bureau directeur et du président, et dans le mois suivant l'assemblée générale électorale au plus tard, le bureau directeur élit les membres du comité. Ceux-ci sont élus pour deux ans parmi les membres de l'association.

Un cumul des « mandats » est possible entre bureau directeur et comité directeur.

Ils sont élus au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés ou à main-levée en cas d'accord de l'ensemble des participants au vote.

Le comité directeur est composé de 25 membres maximum (hors personnes du bureau directeur).

Toute personne invitée par le président du club ainsi que les agents rétribués par le club, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances de l'assemblée générale avec voix consultatives.

Le comité directeur se réunit au moins 2 fois par an. Il est convoqué par le président du club, ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres, 7 jours avant la date de la réunion.

LA SECTION TRIATHLON

1. Administration

La section triathlon est administrée par un bureau directeur

Le bureau directeur, est élu par et parmi les membres de la section triathlon lors de l'assemblée générale de l'association. Il comprend à minima 3 membres :

- Un président
- Un secrétaire général
- Un trésorier général

Ces fonctions sont cumulatives avec celles des membres du bureau ou comité directeur du club. Tous les membres du bureau triathlon doivent être licenciés à la F.F.TRI. Seuls les licenciés peuvent candidater aux postes du bureau triathlon.

Le bureau directeur de la section se réunit au moins 2 fois par an. Il est convoqué par le président de la section ou du président du club.

2. Assemblée générale

L'assemblée générale de la section triathlon est convoquée par le président du club. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le bureau triathlon, au plus tard avant l'assemblée générale du comité

départemental ou à défaut de celle de la ligue régionale (NB : si le quorum n'est pas respecté il faut néanmoins respecter cette échéance pour désigner les représentants aux AG départementale ou régionale), et chaque fois que sa convocation est demandée par le bureau ou par le quart de ses membres.

DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

1. Ressources annuelles

Les ressources annuelles du club comprennent :

- Le produit de ses manifestations
- Les dotations financières de fonctionnement
- Les aides accordées par les partenaires économiques
- Les subventions attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales et les divers organismes
- Les ressources provenant des prestations qu'elle offre

2. Comptabilité

La comptabilité du club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur et fait apparaître annuellement toutes les recettes et toutes les dépenses.

L'exercice budgétaire se déroule du 01 septembre au 31 août.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés par l'assemblée générale que sur proposition du bureau directeur ou du tiers au moins des membres de l'assemblée générale.

Les propositions de modifications devront être soumises pour approbation à la L.R.TRI

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si le quart au moins des membres est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, dix jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du club que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

SURVEILLANCE ET PUBLICITE

Le président du club doit effectuer auprès de la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

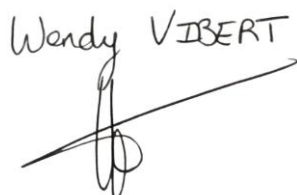
- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du bureau directeur et comité

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Annecy le 11 septembre 2024 sous la présidence de Fanny Marx, assisté de Léo Patriarca.

Présidente :

Fanny Marx 

Secrétaire générale :

Wendy VIBERT 

Trésorier général :

Léo PATRICA 